

**Appel à initiatives 2023 – Démocratie en santé**  
**Foire aux questions / FAQ**  
**Webinaire du vendredi 14 avril 2023 (14h-15h30)**

---

[La démocratie en santé](#)

- **Que signifie concrètement la "démocratie en santé"?**

**La démocratie en santé**, c'est une démarche associant l'ensemble des acteurs du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation. Elle acte la complémentarité entre l'expertise des professionnels et celle des usagers au regard de leurs droits individuels et collectifs en élargissant au maximum les points de vue sur un même sujet.

**Qu'est-ce qui n'est pas une action de démocratie en santé** : une offre de transport, une offre de santé (consultation, accompagnement individuel, etc.) ...

**Exemple d'actions de démocratie en santé dans un projet** : mettre en place différents outils comme une concertation citoyenne, ou un sondage pour recueillir les besoins et attentes des usagers pour construire une offre, etc. qui peuvent être capitalisés avec des nouveaux outils de communication. Dans le cadre de l'évaluation finale ou continue d'un projet, on recueille l'avis des patients, des usagers, c'est une démarche de recherche d'adaptation de l'offre aux besoins des usagers et habitants. Il peut aussi s'agir d'actions ayant pour objectif de « vulgariser » / démocratiser, de faire connaître un parcours, une pathologie ou une prise en charge, etc.

[Calendrier](#)

- **C'est un financement 2023, mais si la convention est signée en octobre, nos projets 2023 seront déjà lancés... Peut-on proposer des projets qui débutent dès mai/juin 2023 ? Ou des projets qui commencent en octobre mais courent sur 2024 ?**

La convention commence bien en fin d'année, l'ARS va financer des projets en cours de construction donc **le projet peut avoir commencé**. La convention ainsi signée courra jusqu'au 31 décembre 2024, vous disposerez donc d'un peu plus d'un an pour mettre en place le projet. Une évaluation sera ensuite à produire dans les 6 mois à partir du bilan qualitatif (selon des items et questions précises) et du bilan financier que vous aurez fourni, qui servira à montrer que la subvention qui a été allouée a été dépensée en totalité et conformément aux dépenses prévues.

[Présentation du projet](#)

- **Combien de temps dure la présentation devant les jurys ?**

Vous disposerez de **15 minutes par projet, divisées en 5 minutes de présentation et 10 minutes de questions**. Pour favoriser le temps d'échange, nous vous recommandons d'envoyer au service

Démocratie en santé et gouvernance de l'ARS, votre support au préalable, si vous en utilisez. L'heure de passage vous sera communiquée sur la convocation envoyée début juin.

- **Les présentations devant le jury pourront-elles se faire en visioconférence ?**

Non, les présentations cette année se feront uniquement en **présentiel**, les jurys étant territorialisés notamment pour se rapprocher du terrain.

- **Lors de l'échange avec le jury, l'utilisateur pourrait-il être amené à témoigner ou sa présence suffit-elle?**

La présentation peut être partagée. Des questions pourront en effet lui être adressées par le jury qui s'attache avant tout à le mettre en confiance.

- **Quel est le statut de l'utilisateur qui doit être présent lors des présentations ?**

Pour la présentation, l'utilisateur présent est en général particulièrement investi dans le projet. Il ne s'agit pas forcément d'un représentant d'utilisateur d'une association agréée d'utilisateur, mais bien un **usager investi dans le projet**.

#### Porteurs et territoires de projet

- **Peut-il y avoir plusieurs projets par structure ? Faut-il plutôt formuler une demande commune avec deux spécificités ou déposer deux lettres distinctes ?**

Une structure peut déposer autant de projets qu'elle le souhaite mais les demandes et présentations seront distinctes.

- **Un projet qui a lieu en local (géographiquement, un atelier dans une ville par exemple) mais qui peut attirer des usagers de toute la région, est-ce en catégorie « territorial » ou « régional » pour vous ?**

Si l'action du projet cible une population plus élargie que l'échelle du territoire, il s'agira alors plutôt d'un projet régional / supra-territorial. Il faut dans ce cas définir une cible et indirecte. Si la cible directe du projet est à l'échelle d'un seul territoire, ce sera donc un projet territorial.

- **Faisant partie d'un centre social municipal, qui lui est dans un organisme territorial, dans quelle catégorie sommes-nous ? « territorial » ou autre ?**

S'identifier comme collectivité territoriale, oui.

- **Est-il possible de faire un projet commun à deux structures ?**

Oui, c'est possible. Par contre, **une seule des structures devra s'identifier comme signataire** dans la convention de financement signée avec l'ARS.

- **Etant une association nationale d'usagers agréée, est-il possible de présenter un projet pour notre association ou pour un établissement dans lequel se trouve un de nos représentants d'usagers ?**

Oui, ces associations nationales peuvent déposer une demande dans le cadre de cet appel à projets dès lors qu'elles disposent de contacts effectifs/opérationnels avec des partenaires territoriaux de notre région. Si le projet a une envergure nationale, l'ARS n'analysera **et ne retiendra que la partie du projet qui concerne notre région.**

#### *Types de projet*

- **Le recueil de l'avis des usagers sur un projet déjà mis en place depuis plus d'un an peut-il rentrer dans le cadrage ?**

Oui. L'appel à initiatives a pour but de soutenir des actions mises en œuvre en 2023/2024, y compris si l'action de démocratie en santé porte sur l'évaluation d'un projet déjà mis en œuvre.

- **Je réfléchis à monter une étude sur l'évaluation des besoins des jeunes sur mon territoire qui n'ont pas de place en institutions et comment leur apporter une réponse, ce projet peut-il être retenu ?**

Avant toute chose, il est nécessaire d'établir un état des lieux de départ pour voir si cette étude n'est pas par ailleurs déjà effectuée par un autre opérateur ou organisme : les études de besoin dans le secteur médicosocial ayant été justement revues dernièrement (contact : DOMS ARS).

- **Faut-il qu'un projet soit totalement innovant pour être sélectionné?**

Non, le projet ne doit pas nécessairement être innovant, par contre, cela peut apporter des points supplémentaires dans le classement.

- **Le médico-social peut-il répondre à cet appel à initiatives ?**

Oui, le médico-social est bien dans le champ de la santé.

### Financement

- **Quels sont les montants minimum et maximum attribués par projet ?**

**Il n'y a pas de coût minimum ou maximum par projet.** Chaque année, se présente une très grande diversité des projets et des demandes de budget. L'ARS est évidemment contrainte par une enveloppe budgétaire mais ce n'est pas un critère pour la sélection des projets. Les jurys établissent un classement sur des critères, présents dans la note cadrage.

Si un territoire n'utilise pas l'intégralité de l'enveloppe, les projets régionaux et supra-territoriaux pourront en bénéficier.

- **Combien de projets sont retenus ?**

**Il n'y a pas de nombre défini de projets retenus,** il peut donc être différent selon les territoires.

- **Les dossiers non retenus sont-ils étudiés pour d'autres voies de financement ?**

Les porteurs des projets non retenus pourront être mis en lien avec d'autres directions de l'ARS qui gèrent d'autres enveloppes/dispositifs.

- **Le financement peut-il servir à rémunérer un intervenant pour une formation ou animation d'atelier ?**

Oui, à condition que ce soit bien pour une formation ou l'animation d'un atelier de **démocratie en santé**.

- **Le projet sera financé uniquement sur la partie dépense de fonctionnement ?**

Tout à fait.

## Jury

- **De qui est composé les jurys ?**

Dans un premier temps, l'ARS s'occupe de l'instruction administrative (notamment pour vérifier les pièces du dossier et la conformité avec la note de cadrage). Ensuite, les porteurs de projets retenus passeront devant un **jury composé des membres des instances de démocratie sanitaire**. A ce jour, les listes nominatives ne sont pas stabilisées, mais sur la convocation, les noms et qualités des membres du jury seront donnés.

Les membres des jurys devront déclarer leur éventuel conflit d'intérêt avec un projet/opérateur, le cas échéant ils ne peuvent pas prendre part à la délibération / au vote.

## Informations complémentaires

- **Est-il possible d'avoir accès à des dossiers précédemment validés ?**

Oui, ils sont disponibles sur le site internet de l'ARS dans la rubrique [Appel à initiatives](#).

- **Est-il possible d'avoir accès au diaporama présenté lors du webinaire ?**

Oui, il sera mis en ligne sur le site de l'ARS.

- **Savez-vous quelles sont les autres ARS qui soutiennent cet appel à initiatives ?**

D'autres ARS lancent également un appel à initiatives, telles que les ARS Grand-Est et Auvergne Rhône Alpes : exemple : [Développement de la démocratie en santé en Auvergne-Rhône-Alpes | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#). Les informations seront à retrouver sur leurs sites internet, mais chaque ARS n'a pas forcément le même calendrier ou encore la même sélection.

## Contact

- **Si besoin d'une vérification sur le type de projet, qui pourra-t-on contacter chez vous ?**

Pour toute précision, vous pouvez vous adresser à Magalie SCHRYVE au service Démocratie en santé et gouvernance de l'ARS, par mail : [ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr) ou par téléphone : 03-22-96-17-67.

**Nous rappelons toutefois que sans analyse réelle du projet écrit, ni concertation avec le jury, l'ARS ne peut s'engager à pré valider un projet.**